

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

BUDGET GÉNÉRAL
MISSION MINISTÉRIELLE
PROJETS ANNUELS DE PERFORMANCES
ANNEXE AU PROJET DE LOI DE FINANCES POUR

2021



PROGRAMME 302

FACILITATION ET SÉCURISATION DES ÉCHANGES

MINISTRE CONCERNÉ : BRUNO LE MAIRE, MINISTRE DE L'ECONOMIE, DES FINANCES ET DE LA RELANCE

PRÉSENTATION STRATÉGIQUE DU PROJET ANNUEL DE PERFORMANCES

Isabelle BRAUN-LEMAIRE

Directrice générale des douanes et droits indirects

Responsable du programme n° 302 : Facilitation et sécurisation des échanges

Au sein de la mission « Gestion des finances publiques », le programme « Facilitation et sécurisation des échanges » regroupe les moyens de fonctionnement affectés à la direction générale des douanes et droits indirects (DGDDI) pour l'exercice de ses missions.

Les missions de la DGDDI sont articulées autour de trois axes : intensifier la lutte contre la fraude et renforcer la protection des entreprises et des consommateurs, soutenir le développement des entreprises à l'international, et améliorer l'efficacité de la collecte et des contrôles en matière douanière et fiscale.

1. Intensifier la lutte contre la fraude et renforcer la protection des entreprises et des consommateurs

Au travers de sa mission de surveillance et de contrôle des flux de marchandises et de capitaux, la DGDDI joue un rôle essentiel de lutte contre les trafics illicites. Les objectifs stratégiques de la douane dans ce domaine sont réaffirmés pour 2021.

Afin d'accompagner la politique de santé publique ambitieuse mise en œuvre par le gouvernement, la lutte contre la contrebande des produits du tabac demeurera une priorité. Les évolutions législatives intervenues en 2020, en particulier s'agissant de la contrebande de tabac brut, permettront aux services douaniers de renforcer leur action dans ce domaine afin, notamment, de prévenir l'installation d'usines clandestines de fabrication de cigarettes sur le territoire national.

Plus largement, la douane restera mobilisée contre l'ensemble des trafics : contre les trafics de stupéfiants, et notamment de cocaïne et de drogues de synthèse, qui constituent une menace croissante, contre les trafics de contrefaçon, qui portent préjudice aux titulaires de droit et font peser des risques sur la santé et la sécurité des consommateurs, contre les trafics d'armes, aussi, dans un contexte marqué par une menace terroriste toujours élevée.

En matière de protection des entreprises et des consommateurs, le niveau élevé de non conformité des produits industriels exige le maintien de niveaux de contrôle importants de la part des services douaniers en 2021. Ces contrôles porteront également sur les équipements de protection individuelle, dont l'importation a connu une forte hausse dans le contexte de la crise sanitaire.

2. Soutenir le développement des entreprises à l'international

Le soutien à la compétitivité et à la croissance des entreprises françaises demeurera un pilier de l'action de la douane. Ce soutien implique tout d'abord d'offrir aux entreprises un accompagnement personnalisé, adapté à leurs besoins, afin de s'assurer que celles-ci puissent bénéficier de toutes les opportunités offertes par les accords commerciaux conclus entre l'Union européenne et ses partenaires. Ce soutien passe également par la délivrance de rescrits, qui garantissent aux opérateurs un cadre sécurisé pour leurs opérations commerciales.

L'année 2021 sera marquée par la fin de la période transitoire pour le Brexit. La douane restera mobilisée pour accompagner les entreprises françaises dans leurs relations commerciales avec le Royaume-Uni, à l'import comme à l'export.

Afin d'accélérer et de faciliter les opérations commerciales à l'international, la dématérialisation des formalités déclaratives se poursuivra, en particulier dans le cadre du guichet unique national, porté par la douane en partenariat

avec l'ensemble des administrations concernées. Les travaux relatifs à la plateforme numérique "France SESAME" (système d'échanges simplifiés pour les autorisations des marchandises), portés par la DGDDI en collaboration avec la DGAL et la DGCCRF, permettront également d'améliorer la qualité de service pour les opérateurs.

3. Améliorer l'efficacité de la collecte et des contrôles en matière douanière et fiscale

Initié en 2020, le projet 3D (« Développement de la Donnée en Douane ») viendra accélérer la transformation de la douane en permettant, notamment, de renforcer l'exploitation de la donnée aux fins d'analyse de risque et de ciblage. Le recours à la science des données viendra ainsi accroître l'efficacité des contrôles en matière douanière et fiscale. Dans ce cadre, des moyens seront déployés afin de permettre une évolution du *datamining* d'un stade expérimental vers un processus à l'échelle.

Enfin, l'année 2021 sera également marquée par l'entrée en vigueur du nouveau cadre réglementaire en matière de fiscalité applicable au commerce électronique. Cette évolution se traduira par une refonte de la politique des contrôles mise en œuvre par la DGDDI dans ce domaine afin de renforcer la lutte contre la fraude fiscale, en coopération étroite avec la DGFIP.

Dans l'ensemble de ses domaines d'action, la DGDDI veillera au respect des règles et à la sanction des comportements frauduleux. Dans le domaine fiscal, cet engagement répond à un triple impératif : encourager le civisme fiscal, sécuriser les recettes publiques, et garantir une concurrence loyale entre opérateurs.

RÉCAPITULATION DES OBJECTIFS ET DES INDICATEURS DE PERFORMANCE

OBJECTIF 1	Intensifier la lutte contre la fraude et renforcer la protection des entreprises et des consommateurs
INDICATEUR 1.1	Lutte contre la fraude douanière et la criminalité organisée
INDICATEUR 1.2	Protection des entreprises et des consommateurs
OBJECTIF 2	Soutenir le développement des entreprises à l'international
INDICATEUR 2.1	Taux de réponse aux demandes de rescrit dans les délais réglementaires
INDICATEUR 2.2	Taux de dématérialisation des formalités déclaratives
INDICATEUR 2.3	Taux de satisfaction des opérateurs du commerce international
OBJECTIF 3	Améliorer l'efficacité de la collecte et des contrôles en matière douanière et fiscale
INDICATEUR 3.1	Efficacité de la collecte des recettes douanières
INDICATEUR 3.2	Efficacité des contrôles douaniers et fiscaux

OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

ÉVOLUTION DE LA MAQUETTE DE PERFORMANCE

Les objectifs du PAP 2021 du programme 302, qui traduisent les priorités stratégiques fixées à la DGDDI, ne sont pas modifiés. Ils sont déclinés au travers de sept indicateurs principaux.

À la suite des évolutions apportées dans le PAP 2020, la plupart des sous-indicateurs du programme 302 sont reconduits pour l'année 2021.

L'abandon du sous-indicateur « part des contrôles des unités maritimes effectués sur ciblage » au profit d'un nouveau sous-indicateur dédié au datamining constitue la principale évolution du PAP 2021. La création de ce sous-indicateur vise à mieux valoriser les travaux engagés par la DGDDI pour faire évoluer ses méthodes de travail en lien avec l'évolution des technologies de la donnée.

OBJECTIF

1 – Intensifier la lutte contre la fraude et renforcer la protection des entreprises et des consommateurs

Lutter contre la fraude douanière et la criminalité organisée

La mission de la DGDDI en matière de lutte contre la fraude consiste à protéger les citoyens et le territoire contre les trafics internationaux de produits prohibés ou faisant l'objet d'une vigilance particulière (stupéfiants, contrefaçons, tabac et cigarettes de contrebande, armes, etc.). Son action vise à identifier et démanteler les organisations criminelles qui se livrent à ces trafics en luttant de manière transversale à ces priorités contre le blanchiment d'argent.

Protection des entreprises et des consommateurs

L'indicateur illustre la forte mobilisation des services de la DGDDI tant en matière de protection de la propriété intellectuelle (sous-indicateur relatif aux saisies de contrefaçon) que de sécurité des produits importés (sous-indicateur relatif aux contentieux portant sur le non-respect des normes sanitaires, phytosanitaires, techniques ou de santé).

INDICATEUR

1.1 – Lutte contre la fraude douanière et la criminalité organisée

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2018 Réalisation	2019 Réalisation	2020 Prévision PAP 2020	2020 Prévision actualisée	2021 Prévision	2023 Cible
Nombre de contentieux à enjeu en matière de lutte contre la fraude	Nb	11 877	12 458	11 500	10500	10500	11500
Nombre d'organisations criminelles entravées par les services d'enquête douaniers	Nb	37	33	45	45	75	85

Précisions méthodologiques

* Nombre de contentieux à enjeu en matière de lutte contre la fraude

Source des données : Système d'information de la DGDDI.

Mode de calcul :

– Le sous-indicateur « Nombre de contentieux à enjeu en matière de lutte contre la fraude » totalise le nombre de dossiers significatifs réalisés dans les secteurs des stupéfiants (saisies de plus de 1 000 €), des tabacs et cigarettes de contrebande (saisies de plus de 2 800 €), des contrefaçons (saisies de plus de 150 articles), des manquements à l'obligation déclarative de sommes, titres ou valeurs lors du franchissement de frontières intracommunautaires ou extracommunautaires (montant des sommes en jeu supérieur à 50 000 € et/ou blanchiment [art. 415 du code des douanes]), des armes de guerre ou de défense (saisies de plus de deux armes) et des saisies réalisées dans le cadre de la convention de Washington sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvage menacées d'extinction (saisies de plus de 20 articles ou 10 kg).

Ces seuils correspondent, sur la base des résultats 2012-2015, à la fraction des 15 % de dossiers les plus importants.

* Nombre d'organisations criminelles entravées par les services d'enquêtes douaniers

Source des données : Dispositif fiabilisé de collecte interne au service d'enquête judiciaire des finances (SEJF) et de la Direction nationale du renseignement des enquêtes douanières (DNRED).

Mode de calcul :

– Le sous-indicateur « Nombre d'organisations criminelles entravées par les services d'enquêtes douaniers » totalise :

- le nombre d'organisations criminelles démantelées par le SEJF (article 28.1 du code de procédure pénal) clôturés au cours de la période de référence et répondant à la définition fixée au niveau communautaire par la décision-cadre 2008/841/JAI du Conseil du 24 octobre 2008 relative à la lutte contre la criminalité organisée. Selon cette définition, une « organisation criminelle » est une association structurée établie dans le temps, de plus de deux personnes agissant de façon concertée en vue de commettre des infractions punissables d'une peine privative de liberté d'au moins quatre ans, pour en tirer, directement ou indirectement, un avantage financier et/ou un avantage matériel. L'indicateur s'appuie sur l'adaptation d'une méthode élaborée par EUROPOL (SOCTA) et un dispositif fiabilisé de collecte des données au sein du service ;
- le nombre d'organisations criminelles identifiées et entravées par la DNRED répondant aux 4 critères suivants : dossier ayant donné lieu à la notification d'une infraction réprimée par un ou des articles du CDN /CGI prévoyant une peine d'emprisonnement d'au moins quatre ans (articles 414 alinéa 2, 414 alinéa 3, 415, 451 bis, 459 du CDN et article 1810 alinéa 10 du CGI sous couvert du 1811), dossier donnant lieu à des suites judiciaires, pour lequel existe une association structurée, établie dans le temps et comptant plus de deux personnes (cf. décision-cadre 2008/841 du Conseil du 24 octobre 2008) et dossier dont les investigations doivent être formalisées et exploitables en procédure judiciaire.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

La DGDDI concentre l'essentiel de son action sur les fraudes les plus significatives, conduisant à la fois à saisir de grandes quantités de marchandises prohibées et à porter un préjudice financier le plus élevé possible aux organisations criminelles.

Le sous-indicateur relatif au « **nombre de contentieux à enjeu en matière de lutte contre la fraude** » concerne exclusivement les constatations supérieures à un seuil de déclenchement en matière de stupéfiants, d'armes et de contrefaçons, de tabac et de cigarettes, de fraude financière (manquement à l'obligation déclarative de capitaux et blanchiment douanier), de protection du patrimoine naturel et des espèces menacées.

Ces seuils de déclenchement ont été réajustés depuis le 1^{er} janvier 2016 afin d'orienter l'action des services vers les enjeux les plus significatifs. La prévision 2021, fixée à 10 500 contentieux, prend en compte la contraction pérenne du trafic aérien, qui se traduit par une baisse des constatations réalisées par les services douaniers opérant au sein des aéroports internationaux.

Le sous-indicateur « **Nombre d'organisations criminelles entravées par les services d'enquêtes douaniers** » recense le nombre total d'organisations criminelles identifiées par la direction nationale du renseignement et des enquêtes douanières et/ou démantelées par la douane judiciaire. Cet indicateur permet de mesurer l'efficacité des services dans leur action de lutte contre la criminalité organisée, en cohérence avec la décision-cadre 2008/841/JAI du Conseil du 24 octobre 2008.

Cet indicateur d'impact a été introduit en 2018. Initialement circonscrit à la douane judiciaire, l'élargissement de son périmètre aux services d'enquêtes douaniers administratifs a conduit à définir une cible ambitieuse pour les années à venir.

INDICATEUR

1.2 – Protection des entreprises et des consommateurs

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2018 Réalisation	2019 Réalisation	2020 Prévision PAP 2020	2020 Prévision actualisée	2021 Prévision	2023 Cible
Nombre de contentieux à enjeu en matière de contrefaçon	Nb	2409	2356	2 300	1700	2000	2200
Nombre de contentieux en matière de protection du consommateur	Nb	9553	10735	9 600	8500	9500	10500

Précisions méthodologiques

Source des données : Système d'information de la DGDDI

Mode de calcul :

– Le sous indicateur « Nombre de contentieux à enjeu en matière de contrefaçons » totalise le nombre de dossiers significatifs réalisés dans ce secteur (saisies de plus de 150 articles).

– Le sous-indicateur « Nombre de contentieux en matière de protection du consommateur » comptabilise les infractions aux normes techniques, sanitaires, de santé et phytosanitaires. Il reprend également les fiches de dessaisissement établies par les services lors du contrôle des denrées alimentaires présentes dans les bagages des voyageurs et lors du contrôle du fret express et postal.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Le sous-indicateur relatif au « **nombre de contentieux à enjeu en matière de contrefaçon** » vise à valoriser et recenser les infractions les plus importantes de matière de contrefaçons.

En 2019, 2 356 contentieux à enjeu ont été constatés. Ces résultats, en retrait, correspondent toutefois à la trajectoire de performance de la DGDDI en série longue. Ils s'expliquent notamment par un plus grand fractionnement des envois de marchandises, les constatations passant ainsi sous le seuil de déclenchement de l'indicateur. Au regard de ces éléments, et afin d'anticiper l'impact de la baisse du trafic aérien, la prévision pour l'année 2021 est de 2 000 contentieux. Afin de maintenir une logique de progressivité de l'indicateur et de tenir compte d'un retour à la normale du trafic aérien dans les années à venir, la cible pour 2023 est fixée à 2 200 contentieux.

La protection du consommateur mobilise les services douaniers pour empêcher l'entrée sur le territoire national de produits ne respectant pas les normes techniques, sanitaires, de santé et phytosanitaires. Cette mobilisation a été toute particulière au cours de l'année 2020, afin de s'assurer de la conformité des équipements de protection individuelle importés pour faire face à la crise sanitaire. Le sous-indicateur relatif au « **nombre de contentieux en matière de protection du consommateur** » vise à valoriser l'action des services dans un secteur d'action essentiel, qui illustre la richesse des missions douanières.

La prévision de 9 500 contentieux pour l'année 2021 tient compte des résultats des années antérieures d'une part, en constante hausse, et de la diminution du trafic aérien d'autre part, qui affecte fortement les résultats de sous-indicateur. En effet, les services douaniers basés dans les aéroports internationaux réalisent une part significative des contentieux repris dans le périmètre de ce sous-indicateur, au travers notamment des fiches de dessaisissements rédigées à l'encontre de voyageurs se livrant à l'importation de denrées d'origine animale. La cible fixée pour 2023 anticipe un retour à la normale du trafic aérien et le maintien d'un niveau de contrôle important sur cette thématique.

OBJECTIF

2 – Soutenir le développement des entreprises à l'international

L'accompagnement des entreprises à l'international demeure une priorité de la douane en 2021. Afin d'améliorer l'attractivité du territoire national et soutenir la compétitivité des entreprises, la DGDDI poursuivra son engagement auprès des entreprises en offrant un cadre sécurisé et cohérent aux opérations du commerce international.

Ce cadre sécurisé est d'abord favorisé par la délivrance des rescrits permettant aux opérateurs de bénéficier d'une réponse de l'administration des douanes quant à l'interprétation d'un texte fiscal ou sur l'interprétation d'une situation de fait au regard du droit fiscal. Ces rescrits sont également applicables aux opérations d'importation et d'exportation, à travers la délivrance des renseignements tarifaires contraignants, des renseignements contraignants sur l'origine ou des avis de valeur en douane dans le cadre du code des douanes de l'Union.

Les travaux de la DGDDI visent également à poursuivre la dématérialisation de l'ensemble des formalités déclaratives afin d'en réduire le coût et les délais pour les opérateurs agissant sur les marchés internationaux. Outre une optimisation des processus administratifs, cet environnement dématérialisé permet également de réaliser les déclarations fiscales nationales dans un cadre sécurisé et efficient.

A titre général, ces différentes mesures s'inscrivent pleinement dans une démarche stratégique de confiance et de conseil mise en œuvre depuis plusieurs années par le réseau douanier dédié à l'action économique. L'ensemble de ces mesures doit concourir à l'amélioration de la satisfaction des usagers et des opérateurs du commerce international.

INDICATEUR**2.1 – Taux de réponse aux demandes de rescrit dans les délais réglementaires**

(du point de vue de l'usager)

	Unité	2018 Réalisation	2019 Réalisation	2020 Prévision PAP 2020	2020 Prévision actualisée	2021 Prévision	2023 Cible
Taux de réponse aux demandes de rescrit dans les délais réglementaires	%	Sans objet	Sans objet	75	> 80	89	91

Précisions méthodologiquesSource des données : Système d'information de la DGDDI et enquête annuelleMode de calcul : Le sous-indicateur évalue le pourcentage de rescrits délivrés dans des délais réglementaires. Sont pris en considération :

- le pourcentage des rescrits délivrés dans les quatre mois sur la base du code des douanes de l'Union.
- le pourcentage des rescrits issus de la loi pour un Etat au service d'une société de confiance délivrés dans les trois mois.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Deux catégories de rescrits doivent être distinguées. La DGDDI délivre tout d'abord des rescrits fondés sur le code des douanes de l'Union. Elle dispose de quatre mois pour délivrer les renseignements tarifaires contraignants (RTC) pour des marchandises en provenance d'un pays tiers et permettant de déterminer la taxation applicable ainsi que les réglementations afférentes. La DGDDI délivre également des rescrits permettant de s'assurer de l'origine de la marchandise, le renseignement contraignant sur l'origine (RCO). Au total, 6 929 RTC et 214 RCO ont été délivrés en 2019. Une attention particulière est accordée à l'amélioration des délais de délivrance des RTC, qui représentent une part prépondérante des rescrits délivrés par la DGDDI.

Par ailleurs, les services douaniers délivrent des rescrits fondés sur les dispositions de loi pour un Etat au service d'une société de confiance pour lesquels elle dispose également de trois mois à compter de la réception de la demande. En 2019, la DGDDI a délivré 341 rescrits sur la base des dispositions de la loi ESSOC.

La prévision établie pour l'année 2021 marque une nette amélioration par rapport à la cible définie pour l'année 2020, et traduit l'engagement de la DGDDI en matière de respect des exigences réglementaires et d'amélioration de la qualité du service rendu aux opérateurs.

INDICATEUR**2.2 – Taux de dématérialisation des formalités déclaratives**

(du point de vue de l'usager)

	Unité	2018 Réalisation	2019 Réalisation	2020 Prévision PAP 2020	2020 Prévision actualisée	2021 Prévision	2023 Cible
Taux de dématérialisation des formalités déclaratives	%	Sans objet	Sans objet	97	97	98	98

Précisions méthodologiquesSource des données : Système d'information de la DGDDIMode de calcul : L'indicateur « Taux de dématérialisation des formalités déclaratives » est un ratio. Le numérateur totalise les déclarations déposées auprès de la DGDDI au titre de l'année N sous format dématérialisé. Le dénominateur correspond à l'addition de toutes les déclarations déposées au titre de l'année N, soit au format dématérialisé, soit sous format « papier ».**JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE**

Engagée aux côtés des opérateurs afin de faciliter leurs opérations nationales et internationales, la douane développe des outils visant à alléger l'ensemble des formalités déclaratives permettant :

- pour les opérations de dédouanement, de réduire le temps de passage de la frontière dans le cadre de procédures d'importation et d'exportation.

Facilitation et sécurisation des échanges

Programme n° 302 | OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

– pour les opérations nationales, notamment en matière de fiscalité et de contributions indirectes, d'accélérer et de sécuriser les modalités déclaratives.

L'ensemble des travaux menés par la DGDDI ces dernières années ont permis d'aboutir à un taux de dématérialisation des formalités déclaratives particulièrement élevé. La dématérialisation des déclarations dans les domaines des contributions indirectes et du foncier viti-vinicole s'est notamment poursuivie en 2020, et justifie une prévision particulièrement ambitieuse pour l'année 2021, fixée à 98 %. Au regard des faibles marges d'amélioration de ce taux dans les années à venir, la cible pour 2023 est maintenue à 98 %.

INDICATEUR

2.3 – Taux de satisfaction des opérateurs du commerce international

(du point de vue de l'utilisateur)

	Unité	2018 Réalisation	2019 Réalisation	2020 Prévision PAP 2020	2020 Prévision actualisée	2021 Prévision	2023 Cible
Taux de satisfaction des opérateurs du commerce international	%	85,1	93,13	> à 90	> à 90	93	93,5

Précisions méthodologiques

Source des données : Enquête annuelle (sondage)

Mode de calcul : L'indicateur s'appuie sur une enquête annuelle réalisée au moyen d'un formulaire en ligne dont une partie est consacrée aux 10 engagements de service de la démarche « qualité 3S Dédouanement » (Démarche 3S pour « Service, Simplicité et Sécurité » : démarche qualité de service rendu aux entreprises qui embarque en complément les exigences liées à la Charte Marianne). Ce questionnaire permet donc aux opérateurs d'exprimer leur niveau de satisfaction (4 niveaux, de « très satisfait » à « pas satisfait ») pour chacun de ces 10 engagements et d'attribuer une note globale de satisfaction. L'enquête est réalisée auprès des opérateurs du commerce international et des opérateurs ou usagers disposant d'un compte « PRODOUANE » ayant utilisé un des téléservices proposés dans les secteurs du dédouanement (DELT@ G, ICS, etc.).

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

L'amélioration significative du taux de satisfaction des opérateurs du commerce international entre 2018 et 2019 (+8 points) conduit à maintenir une prévision ambitieuse pour l'année 2021, fixée à 93 %. Le maintien de ce haut niveau d'exigence, atteint grâce à une mobilisation importante des services chargés de l'action économique d'une part, et grâce à l'important travail de refonte du site internet de la DGDDI d'autre part, constituera le principal enjeu pour les années à venir.

OBJECTIF

3 – Améliorer l'efficacité de la collecte et des contrôles en matière douanière et fiscale

La DGDDI développe un service fiscal performant en modernisant sa gestion des droits et taxes selon plusieurs axes : la dématérialisation des procédures, la simplification de la réglementation, la rationalisation de l'organisation et la professionnalisation des agents. La perception des recettes fiscales à moindre coût et leur sécurisation constituent des enjeux majeurs pour la DGDDI. Dans le même temps, la douane s'attache à développer une politique de contrôle intégré, s'appuyant sur les opportunités offertes par le développement des techniques d'analyse des données de masse, afin de détecter les différents types de fraude dans les flux commerciaux tout en préservant la fluidité des mouvements de marchandises.

INDICATEUR

3.1 – Efficacité de la collecte des recettes douanières

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2018 Réalisation	2019 Réalisation	2020 Prévision PAP 2020	2020 Prévision actualisée	2021 Prévision	2023 Cible
Coût de la collecte des recettes douanières	%	0,39	0,39	0,41	0,41	0,40	0,40
Taux de recouvrement des créances non contentieuses	%	98,7	98,45	> à 99	> à 99	98,5	98,5

Précisions méthodologiques

* Coût de la collecte des recettes douanières

Source des données : Système d'information de la DGDDI et enquête « temps » annuelle auprès des services déconcentrés et à compétence nationaleMode de calcul : Le sous-indicateur correspond à un coût de gestion pour 100 euros de recettes douanières collectées par la DGDDI.

Ce coût de gestion correspond au rapport suivant :

- au numérateur : les coûts de gestion des impositions perçues par la DGDDI, établis d'après les données d'exécution du budget de la DGDDI, comprenant les charges de personnel (incluant la contribution au CAS Pensions) ainsi que les charges de fonctionnement relatives aux fonctions d'assiette, de gestion, de contrôle et de recouvrement des impositions, ainsi qu'une quote-part du coût des fonctions support.

- au dénominateur : le rendement des impôts gérés par l'administration douanière

Il est disponible annuellement, au niveau central.

* Taux de recouvrement dans l'année des créances non contentieuses des professionnels

Source des données : Système d'information de la DGDDIMode de calcul : L'indicateur est un ratio qui rapporte au numérateur les sommes à recouvrer (SAR) payées, les restes à recouvrer (RAR) payés, les bordereaux payés et les RAR admis en non valeur (ANV). Au dénominateur figurent les SAR créées, RAP de SAR annulées, RAR créés non issus de prise en charge (PEC) de SAR – RAR admis en décharge et bordereaux créés.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Coût de la collecte des recettes douanières : La douane est chargée de la gestion, du contrôle et du recouvrement de cinq blocs de fiscalité (droits de douane et taxes à l'importation, fiscalité des transports, fiscalité énergétique, fiscalité environnementale et contributions indirectes), qu'elle s'attache à percevoir au moindre coût tout en rendant le meilleur service aux contribuables. Cet indicateur correspond au coût total de collecte (assiette, contrôle et recouvrement) de la fiscalité douanière rapporté aux recettes collectées.

Cet indicateur permet de rendre compte de l'efficacité globale du dispositif fiscal de la DGDDI et de matérialiser la politique ambitieuse de recherche de gains de productivité conduite depuis plusieurs années. En 2019, le coût était de 39 centimes d'euro pour 100 euros de recettes collectées par le réseau comptable douanier.

En 2021, la prévision est fixée à 40 centimes d'euro pour 100 euros de recettes collectées, soit un coût de collecte similaire à celui observé les années précédentes. Ce taux ne tient pas compte de l'impact conjoncturel de la crise économique résultant de la crise sanitaire du Covid-19, qui aura une incidence sur le niveau des rentrées fiscales perçues par la DGDDI. La cible 2023 a été déterminée sur la base de la prévision 2021. Pour autant, le transfert d'une partie des missions fiscales de la DGDDI, qui s'échelonne sur plusieurs années, dégradera mécaniquement le dénominateur du ratio, sans qu'un chiffre précis puisse être déterminé à ce jour. En conséquence, cette cible devra faire l'objet d'une réévaluation dans les années à venir.

Le sous-indicateur « Taux de recouvrement dans l'année des créances non contentieuses des professionnels » rend compte de la capacité du service à assurer rapidement le recouvrement des droits et taxes auprès des professionnels. L'objectif assigné pour les années à venir est de maintenir cet indicateur à un niveau supérieur ou égal à 98,5 %.

Facilitation et sécurisation des échanges

Programme n° 302 | OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

INDICATEUR

3.2 – Efficacité des contrôles douaniers et fiscaux

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2018 Réalisation	2019 Réalisation	2020 Prévision PAP 2020	2020 Prévision actualisée	2021 Prévision	2023 Cible
Nombre de contentieux fiscaux à enjeu	Nb	3869	3878	4 000	2500	3000	3200
Taux de contrôle positif en matière de dédouanement	%	5,3	4,7	5,40	4,8	5,0	5,2
Part des contrôles réalisés à l'aide de la cellule datamining sur le total des prescriptions du SARC (partie dédouanement)	%	Sans objet	Sans objet	Sans objet	SO	50	55

Précisions méthodologiques

* Nombre de contentieux fiscaux à enjeu

Source des données : Système d'information de la DGDDI

Mode de calcul : Le sous-indicateur « Nombre de contentieux fiscaux à enjeu » totalise le nombre de dossiers significatifs comportant des droits et des taxes redressés par les services douaniers. Le seuil de déclenchement d'un contentieux à enjeu est fixé à 3 500 € à l'exception : du droit annuel de francisation des navires et des autres fiscalités énergétiques (1 750 €), de la taxe spéciale sur les véhicules routiers (1 500 €), de l'octroi de mer (1 000 €) et de la fiscalité sur les tabacs (750 €).

* Taux de contrôle positif en matière de dédouanement

Source des données : Système d'information de la DGDDI

Mode de calcul : Le sous-indicateur « taux de contrôle positif en matière de dédouanement » est un ratio entre, d'une part, le nombre de contrôles positifs réalisés sur des déclarations en douane mises sous contrôle et, d'autre part, le nombre total de déclarations en douane mises sous contrôle.

Le nombre de dossiers contentieux ayant donné lieu à pénalités provient de manière automatisée de l'application nationale de gestion du contentieux douanier. Le nombre de déclarations en douane mises sous contrôle provient de manière automatisée de l'application BAsE NAtionale des COntroles (BANACO). Les données sont extraites dans le système d'information décisionnel de la douane (Quantum).

* Part des contrôles réalisés à l'aide de la cellule datamining sur le total des prescriptions du service d'analyse de risque et de ciblage (SARC)

Source des données : Dispositif fiabilisé de suivi des prescriptions de contrôle interne au SARC.Mode de calcul : Ce sous-indicateur est un ratio reprenant :

- au numérateur : le nombre de contrôles réalisés à l'aide de la cellule du SARC en matière de fiscalité et de dédouanement (hors prohibitions),
- au dénominateur : le nombre total de contrôles en matière de fiscalité et de dédouanement (hors prohibitions) réalisés sur prescription du SARC.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

En matière de lutte contre la fraude fiscale, la DGDDI concentre l'essentiel de son action sur les fraudes les plus significatives.

Le sous-indicateur relatif au « **nombre de contentieux fiscaux à enjeu** » permet de valoriser cette orientation stratégique. Le seuil de déclenchement a été augmenté le 1^{er} janvier 2016 afin d'orienter l'action des services vers les enjeux les plus significatifs. Cet indicateur qualitatif est désormais affiné par l'installation de seuils de déclenchement par bloc de fiscalités.

Le transfert des compétences de la DGDDI en matière de TGAP et de TSVR à compter de 2021 a conduit à définir une prévision inférieure aux années passées, établie à 3 000 contentieux. Cette prévision tient compte de la contribution à ce sous-indicateur des contrôles portant sur ces fiscalités d'une part, et des réalisations des années précédentes d'autre part. La cible pour 2023, fixée à 3 200 contentieux, intègre un objectif d'amélioration des contrôles, sous-tendu par une plus grande efficacité de l'analyse de risque et du ciblage. Cette cible pourra toutefois faire l'objet d'un ajustement en fonction des transferts de fiscalités à venir.

Le sous-indicateur « **taux de contrôle positif en matière de dédouanement** » rend compte de la capacité de la DGDDI à connaître les flux de marchandises, les analyser et cibler en retour les contrôles sur les opérations à risque afin d'intervenir sur les fraudes les plus significatives.

La prévision 2021 a été établie à 5 % en tenant compte de la performance de l'année 2019 (4,7 %) et de la prévision de réalisation pour l'année 2020, sensiblement revue à la baisse (4,8 %). La consolidation du travail en réseau entre bureaux de déclaration et de présentation en matière de dédouanement centralisé national demeurera une priorité pour l'année 2021. En outre, la DGDDI accélèrera le déploiement du datamining en 2021 afin de renforcer ses capacités d'analyse de risque et de ciblage et d'aboutir progressivement à une efficacité accrue des contrôles douaniers.

Dans ce cadre, la création au PAP 2021 du sous-indicateur « **part des contrôles réalisés à l'aide de la cellule datamining sur le total des prescriptions du SARC** » permettra de mieux prendre en compte la montée en charge du datamining comme outil d'orientation des contrôles douaniers. La prévision pour ce sous-indicateur a été fixée à

50 % pour l'année 2021, avec une cible de 55 % à horizon 2023. Cette prévision tient compte de la réalisation actuelle, estimée à 40 %, et propose un accroissement significatif du ratio retenu, en conformité avec le souhait de la DGDDI d'exploiter les possibilités offertes par la science des données dans le cadre de son action de contrôle.

Facilitation et sécurisation des échanges

Programme n° 302 | PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

2021 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS DEMANDÉS

2021 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total pour 2021	FdC et AdP attendus en 2021
01 – Surveillance douanière des flux de personnes et de marchandises et lutte contre la grande fraude douanière.	516 620 046	14 578 076	3 589 732	0	534 787 854	0
03 – Préservation de la sécurité et de la sûreté de l'espace national et européen	139 039 924	31 864 892	12 177 234	0	183 082 050	8 934 231
04 – Promotion des échanges internationaux et qualité du dédouanement	233 325 307	1 828 377	8 766 067	0	243 919 751	0
05 – Fiscalité douanière, énergétique et environnementale	132 272 520	801 560	1 415 170	7 000 000	141 489 250	0
06 – Soutien des services opérationnels	240 780 894	120 042 094	24 491 518	1 100 000	386 414 506	2 000 000
08 – Soutien au réseau des débitants de tabac	0	0	0	86 508 000	86 508 000	0
Total	1 262 038 691	169 114 999	50 439 721	94 608 000	1 576 201 411	10 934 231

2021 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total pour 2021	FdC et AdP attendus en 2021
01 – Surveillance douanière des flux de personnes et de marchandises et lutte contre la grande fraude douanière.	516 620 046	14 364 148	3 484 297	0	534 468 491	0
03 – Préservation de la sécurité et de la sûreté de l'espace national et européen	139 039 924	28 071 208	7 247 730	0	174 358 862	8 934 231
04 – Promotion des échanges internationaux et qualité du dédouanement	233 325 307	1 771 338	8 492 600	0	243 589 245	0
05 – Fiscalité douanière, énergétique et environnementale	132 272 520	776 555	1 371 023	7 000 000	141 420 098	0
06 – Soutien des services opérationnels	240 780 894	121 194 466	25 101 493	1 100 000	388 176 853	2 000 000
08 – Soutien au réseau des débitants de tabac	0	0	0	86 508 000	86 508 000	0
Total	1 262 038 691	166 177 715	45 697 143	94 608 000	1 568 521 549	10 934 231

2020 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS VOTÉS (LOI DE FINANCES INITIALE)

2020 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total pour 2020	FdC et AdP prévus en 2020
01 – Surveillance douanière des flux de personnes et de marchandises et lutte contre la grande fraude douanière.	505 707 287	12 617 634	10 100 000	0	528 424 921	0
03 – Préservation de la sécurité et de la sûreté de l'espace national et européen	140 925 291	26 955 989	10 916 988	0	178 798 268	5 600 000
04 – Promotion des échanges internationaux et qualité du dédouanement	240 424 820	2 525 000	4 900 000	0	247 849 820	0
05 – Fiscalité douanière, énergétique et environnementale	141 821 867	2 000 000	2 428 000	7 600 000	153 849 867	0
06 – Soutien des services opérationnels	241 526 136	123 174 103	18 864 869	1 100 000	384 665 108	2 500 000
08 – Soutien au réseau des débitants de tabac	0	0	0	92 208 000	92 208 000	0
Total	1 270 405 401	167 272 726	47 209 857	100 908 000	1 585 795 984	8 100 000

2020 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total pour 2020	FdC et AdP prévus en 2020
01 – Surveillance douanière des flux de personnes et de marchandises et lutte contre la grande fraude douanière.	505 707 287	12 617 634	10 459 000	0	528 783 921	0
03 – Préservation de la sécurité et de la sûreté de l'espace national et européen	140 925 291	27 355 989	11 828 200	0	180 109 480	5 600 000
04 – Promotion des échanges internationaux et qualité du dédouanement	240 424 820	2 525 000	4 139 000	0	247 088 820	0
05 – Fiscalité douanière, énergétique et environnementale	141 821 867	2 000 000	2 428 000	7 600 000	153 849 867	0
06 – Soutien des services opérationnels	241 526 136	126 465 401	17 672 200	1 100 000	386 763 737	2 500 000
08 – Soutien au réseau des débitants de tabac	0	0	0	92 208 000	92 208 000	0
Total	1 270 405 401	170 964 024	46 526 400	100 908 000	1 588 803 825	8 100 000

Facilitation et sécurisation des échanges

Programme n° 302 | PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR TITRE ET CATÉGORIE

Titre ou catégorie	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Ouvertes en LFI pour 2020	Demandées pour 2021	FdC et AdP attendus en 2021	Ouverts en LFI pour 2020	Demandés pour 2021	FdC et AdP attendus en 2021
Titre 2 – Dépenses de personnel	1 270 405 401	1 262 038 691	0	1 270 405 401	1 262 038 691	0
Rémunérations d'activité	787 288 887	789 467 986	0	787 288 887	789 467 986	0
Cotisations et contributions sociales	480 042 688	469 667 448	0	480 042 688	469 667 448	0
Prestations sociales et allocations diverses	3 073 826	2 903 257	0	3 073 826	2 903 257	0
Titre 3 – Dépenses de fonctionnement	167 272 726	169 114 999	2 000 000	170 964 024	166 177 715	2 000 000
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	167 272 726	169 114 999	2 000 000	170 964 024	166 177 715	2 000 000
Titre 5 – Dépenses d'investissement	47 209 857	50 439 721	8 934 231	46 526 400	45 697 143	8 934 231
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	31 675 669	29 133 647	8 934 231	32 394 212	25 055 735	8 934 231
Dépenses pour immobilisations incorporelles de l'État	15 534 188	21 306 074	0	14 132 188	20 641 408	0
Titre 6 – Dépenses d'intervention	100 908 000	94 608 000	0	100 908 000	94 608 000	0
Transferts aux ménages	7 600 000	7 000 000	0	7 600 000	7 000 000	0
Transferts aux entreprises	92 208 000	86 508 000	0	92 208 000	86 508 000	0
Transferts aux autres collectivités	1 100 000	1 100 000	0	1 100 000	1 100 000	0
Total	1 585 795 984	1 576 201 411	10 934 231	1 588 803 825	1 568 521 549	10 934 231

ÉVALUATION DES DÉPENSES FISCALES

Avertissement

Le niveau de fiabilité des chiffrages de dépenses fiscales dépend de la disponibilité des données nécessaires à la reconstitution de l'impôt qui serait dû en l'absence des dépenses fiscales considérées. Par ailleurs, les chiffrages des dépenses fiscales ne peuvent intégrer ni les modifications des comportements fiscaux des contribuables qu'elles induisent, ni les interactions entre dépenses fiscales.

Les chiffrages présentés pour 2021 ont été réalisés sur la base des seules mesures votées avant le dépôt du projet de loi de finances pour 2021. L'impact des dispositions fiscales de ce dernier sur les recettes 2021 est, pour sa part, présenté dans les tomes I et II de l'annexe « Évaluation des Voies et Moyens ».

Les dépenses fiscales ont été associées à ce programme conformément aux finalités poursuivies par ce dernier.

« ε » : coût inférieur à 0,5 million d'euros ; « - » : dépense fiscale supprimée ou non encore créée ; « nc » : non chiffrable.

Le « Coût total des dépenses fiscales » constitue une somme de dépenses fiscales dont les niveaux de fiabilité peuvent ne pas être identiques (cf. caractéristique « Fiabilité » indiquée pour chaque dépense fiscale). Il ne prend pas en compte les dispositifs inférieurs à 0,5 million d'euros (« ε »). La portée du total s'avère toutefois limitée en raison des interactions éventuelles entre dépenses fiscales. Il n'est donc indiqué qu'à titre d'ordre de grandeur et ne saurait être considéré comme une véritable sommation des dépenses fiscales du programme.

DÉPENSES FISCALES PRINCIPALES SUR IMPÔTS D'ÉTAT (1)

(en millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière principale		Chiffrage 2019	Chiffrage 2020	Chiffrage 2021
710109	Exclusion de la base d'imposition des marges commerciales sur la distribution de tabac en Guadeloupe, en Martinique et à La Réunion Régimes ultramarins <i>Bénéficiaires 2019 : 11 Entreprises et menages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 1976 - Dernière modification : 1976 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 298 sexdecies</i>	75	75	75
Total		75	75	75

JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

ÉLÉMENTS TRANSVERSAUX AU PROGRAMME

ÉLÉMENTS DE SYNTHÈSE DU PROGRAMME

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total
01 – Surveillance douanière des flux de personnes et de marchandises et lutte contre la grande fraude douanière.	516 620 046	18 167 808	534 787 854	516 620 046	17 848 445	534 468 491
03 – Préservation de la sécurité et de la sûreté de l'espace national et européen	139 039 924	44 042 126	183 082 050	139 039 924	35 318 938	174 358 862
04 – Promotion des échanges internationaux et qualité du dédouanement	233 325 307	10 594 444	243 919 751	233 325 307	10 263 938	243 589 245
05 – Fiscalité douanière, énergétique et environnementale	132 272 520	9 216 730	141 489 250	132 272 520	9 147 578	141 420 098
06 – Soutien des services opérationnels	240 780 894	145 633 612	386 414 506	240 780 894	147 395 959	388 176 853
08 – Soutien au réseau des débitants de tabac	0	86 508 000	86 508 000	0	86 508 000	86 508 000
Total	1 262 038 691	314 162 720	1 576 201 411	1 262 038 691	306 482 858	1 568 521 549

Les rattachements de crédits prévus au titre des attributions de produits et fonds de concours ont été appréciés :

- pour les attributions de produits, sur la base des rattachements de crédits constatés au cours des années antérieures et de la prévision d'exécution pour 2020 (2,0 M€) ;
- pour les fonds de concours, sur la base des crédits attendus des financements communautaires (8,9 M€).

	libellé	action	montant (€)
Fonds de concours	Participation de l'Union européenne aux moyens de fonctionnement destinés à la lutte contre la fraude	3	8 934 231
	Total		8 934 231
Attributions de produits	Produits de cessions mobilières	6	450 000
	Rémunération de prestations de services fournies par la douane	6	1 550 000
	Total		2 000 000
	TOTAL GENERAL		10 934 231

ÉVOLUTION DU PÉRIMÈTRE DU PROGRAMME

TRANSFERTS EN CRÉDITS

	Prog Source / Cible	T2 Hors Cas pensions	T2 CAS pensions	Total T2	AE Hors T2	CP Hors T2	Total AE	Total CP
Transferts entrants								
Transferts sortants		-185 500	-62 000	-247 500	-2 240 000	-2 240 000	-2 487 500	-2 487 500
Commissariat aux communications électroniques de défense	► 134	-185 500	-62 000	-247 500			-247 500	-247 500
contribution au financement du Commissariat aux communications électroniques de défense - CCED	► 134				-2 240 000	-2 240 000	-2 240 000	-2 240 000

TRANSFERTS EN ETPT

	Prog Source / Cible	ETPT ministériels	ETPT hors État
Transferts entrants			
Transferts sortants			-2
Commissariat aux communications électroniques de défense	► 134	-2	

Le programme 302 fait l'objet d'un transfert sortant au profit du programme 134 dans le cadre de la contribution au financement du Commissariat aux communications électroniques de défense (CCED), en titre 2 de 2 ETPT pour un montant de 0,25 M€, et en hors titre 2 de 2,24 M€.

EMPLOIS ET DÉPENSES DE PERSONNEL

EMPLOIS RÉMUNÉRÉS PAR LE PROGRAMME

(en ETPT)

Catégorie d'emplois	Plafond autorisé pour 2020	Effet des mesures de périmètre pour 2021	Effet des mesures de transfert pour 2021	Effet des corrections techniques pour 2021	Impact des schémas d'emplois pour 2021	dont extension en année pleine des schémas d'emplois 2020 sur 2021	dont impact des schémas d'emplois 2021 sur 2021	Plafond demandé pour 2021
	(1)	(2)	(3)	(4)	(5) = 6-1-2-3-4			(6)
Catégorie A+	308	0	0	0	-11	-7	-4	297
Catégorie A	3 966	0	-2	+6	-41	-9	-32	3 929
Catégorie B	7 285	0	0	-2	-169	-25	-144	7 114
Catégorie C	5 793	0	0	+9	+29	-16	+45	5 831
Total	17 352	0	-2	+13	-192	-57	-135	17 171

Pour 2021, le plafond d'emplois du programme s'élève à 17 171 ETPT, dont 2% de catégorie A+, 23% de catégorie A, 41% de catégorie B et 34% de catégorie C.

Le plafond d'emplois a été construit sur les hypothèses suivantes :

- la suppression de -135 ETPT correspondant, compte tenu de la quotité de travail des agents et de leur durée de présence sur l'année civile, aux -178 suppressions en ETP au titre de 2021 ;

Facilitation et sécurisation des échanges

Programme n° 302 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

- l'extension année pleine des suppressions de 2020 s'établit en prévision à -57 ETPT. Compte tenu du calendrier budgétaire et des modalités de détermination du plafond d'emplois, il ne tient pas compte de l'éventuelle évolution du schéma d'emplois en cours d'exécution 2020.
- des corrections techniques de 13 ETPT, qui regroupent les recrutements d'auxiliaires non comptabilisés dans le schéma d'emplois pour faire face à un accroissement ponctuel ou saisonnier d'activité,
- un solde de transfert de -2 ETPT au profit du Commissariat aux communications électroniques de défense (CCED).

ÉVOLUTION DES EMPLOIS

(en ETP)

Catégorie d'emplois	Sorties prévues	dont départs en retraite	Mois moyen des sorties	Entrées prévues	dont primo recrutements	Mois moyen des entrées	Schéma d'emplois
Catégorie A+	21	11	8,00	10	0	7,00	-11
Catégorie A	179	129	6,00	144	97	7,00	-35
Catégorie B	349	279	6,00	178	130	9,00	-171
Catégorie C	212	142	7,00	251	211	5,80	+39
Total	761	561	6,33	583	438	7,09	-178

Le schéma d'emplois se traduit par une diminution de 178 ETP. Il intègre néanmoins la 3ème vague de renforcement des effectifs dans le cadre du Brexit, prévue en 2020 mais dont la réalisation a été reportée en 2021.

Pour l'année 2021, l'évolution des effectifs est retracée (à périmètre constant) dans les tableaux ci-après :

HYPOTHESES DE SORTIE

(en ETP)	cat A+	cat A	cat B	cat C	Total
départs en retraite	11	129	279	142	561
autres départs définitifs	5	12	15	23	55
autres départs	5	38	55	47	145
Total des sorties	21	179	349	212	761

Toutes catégories confondues, 761 départs sont prévus, dont 561 au titre des départs à la retraite et 55 au titre des autres départs définitifs. Ceux-ci correspondent aux radiations des cadres, décès, départs à l'extérieur du ministère d'agents appartenant à une autre administration, collectivité ou établissement public accueillis au sein du programme, ainsi qu'aux démissions de fonctionnaires et d'agents contractuels et aux fins de contrats.

Les 145 autres départs sont des départs en détachement d'agents du ministère, des départs réalisés dans le cadre d'une mobilité interne au ministère mais impliquant un changement de programme budgétaire, des départs en congé de longue durée (CLD), en congé de formation professionnelle, en congé parental et enfin, en disponibilité.

Les dates moyennes de sortie sont estimées comme intervenant au mois de juin pour les agents des catégories A et B, juillet pour ceux de catégorie C et août pour ceux de catégorie A+.

HYPOTHESES D'ENTREES

(en ETP)	cat A+	cat A	cat B	cat C	Total
Primo-recrutements		97	130	211	438
Autres entrées	10	47	48	40	145
Total des entrées	10	144	178	251	583

Toutes catégories confondues, 583 entrées sont prévues, dont 438 primo-recrutements par voie de concours, d'examens ou de contrat de plus d'un an.

Les autres entrées prévues, au nombre de 145, sont constituées des détachements entrants en provenance d'une autre administration, collectivité ou établissement public ou de l'accueil d'agents du ministère dans le cadre d'une mobilité impliquant un changement de programme, des retours de détachements, des réintégrations de CLD, des retours de congés de formation professionnelle, de congé parental et de disponibilité.

Les dates moyennes d'entrée sont estimées comme intervenant au mois de juillet pour les agents de la catégorie A+ et A ; au mois de septembre pour les agents de catégorie B et au mois de mai pour les agents de catégorie C.

EFFECTIFS ET ACTIVITÉS DES SERVICES

RÉPARTITION DU PLAFOND D'EMPLOIS PAR SERVICE

(en ETPT)

Service	LFI 2020	PLF 2021	dont mesures de transfert	dont mesures de périmètre	dont corrections techniques
Administration centrale	680	670	0	0	0
Services régionaux	13 709	13 582	-2	0	13
Opérateurs	0	0	0	0	0
Services à l'étranger	43	42	0	0	0
Services départementaux	0	0	0	0	0
Autres	2 920	2 877	0	0	0
Total	17 352	17 171	-2	0	13

Les effectifs repris dans la rubrique "administration centrale" comprennent le personnel des services centraux de l'administration des douanes.

Les services régionaux correspondent aux agents en fonction au sein des directions interrégionales et régionales de la douane ainsi que les apprentis. Les services à l'étranger regroupent les attachés douaniers, les attachés douaniers adjoints, les contractuels de droit local et les volontaires internationaux.

La rubrique "autres" réunit les services à compétence nationale de la DGDDI qui sont : la direction nationale des gardes-côtes de la douane (DNGCD) créée au 1er juillet 2019, la direction nationale du renseignement et des enquêtes douanières (DNRED), la direction nationale du recrutement et de la formation professionnelle (DNRFP) qui comprend les écoles de formation sur les sites de la Rochelle et de Tourcoing, le centre informatique douanier (CID) et la direction nationale des statistiques et du commerce extérieur (DNSCE), ainsi que le service d'enquêtes judiciaires des finances (SEJF), l'unité opérationnelle du "Passenger Name Record" PNR et le service d'analyse de risque et de ciblage (SARC).

RÉPARTITION DU PLAFOND D'EMPLOIS PAR ACTION

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	ETPT
01 Surveillance douanière des flux de personnes et de marchandises et lutte contre la grande fraude douanière.	7 555
03 Préservation de la sécurité et de la sûreté de l'espace national et européen	1 702
04 Promotion des échanges internationaux et qualité du dédouanement	3 148
05 Fiscalité douanière, énergétique et environnementale	1 562
06 Soutien des services opérationnels	3 204

Facilitation et sécurisation des échanges

Programme n° 302 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	ETPT
08 Soutien au réseau des débitants de tabac	0
Total	17 171

Le programme comprend 17 171 ETPT. La répartition par action est détaillée ci-après :

- l'action 01 comporte 7 555 ETPT qui correspondent à 44,00 % de l'ensemble des ETPT du programme ;
- l'action 03 comporte 1 702 ETPT qui correspondent à 9,91 % de l'ensemble des ETPT du programme ;
- l'action 04 comporte 3 148 ETPT qui correspondent à 18,33 % de l'ensemble des ETPT du programme ;
- l'action 05 comporte 1 562 ETPT qui correspondent à 9,09 % de l'ensemble des ETPT du programme ;
- l'action 06 comporte 3 204 ETPT qui correspondent à 18,66 % de l'ensemble des ETPT du programme.

RECENSEMENT DU NOMBRE D'APPRENTIS

Nombre d'apprentis pour l'année scolaire 2020-2021 : 41

INDICATEURS DE GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

Ratios effectifs gestionnaires / effectifs gérés		Effectifs intégralement gérés (inclus dans le plafond d'emplois)
(ETP ou effectifs physiques)		17 065
Effectifs gérants	508	2,98 %
administrant et gérant	283	1,66 %
organisant la formation	95	0,56 %
consacrés aux conditions de travail	80	0,47 %
consacrés au pilotage et à la politique des compétences	49	0,29 %

Effectifs inclus dans le plafond d'emplois		Effectifs hors plafond d'emplois	
intégralement gérés	partiellement gérés (agents en détachement entrant, en MAD sortante et PNA)	intégralement gérés (CLD, disponibilité, etc.)	partiellement gérés (agents en détachement sortant et en MAD entrante)
94,09%	2,43%	2,25%	1,23%

Amorcée en 2018 dans le cadre de la démarche Ambition DG, la réorganisation de la fonction « ressources humaines » continue à redéfinir les rôles des différents acteurs RH, en vue de :

- recentrer la sous-direction des ressources humaines et du dialogue social sur le pilotage (développement du volet prospectif avec une cellule GPEC) et sur la conduite et l'accompagnement du changement (renforcement du dialogue social et approfondissement des démarches « bien-être au travail » et qualité de vie au travail, avec la création d'un bureau Qualité de vie au travail et action sociale) ;
- permettre la prise en charge par le CSRH d'une part plus importante de la gestion administrative (actes administratifs) avec le plein déploiement de SIRHIUS et grâce au renforcement des effectifs du CSRH ;
- décharger progressivement les pôles RH des directions interrégionales de la gestion administrative au profit d'un rôle de fonction RH de proximité réaffirmé.

De ce fait, pour établir le ratio gérants/gérés prévisionnel au 31 décembre 2021, il est retenu un effectif global de gérants évalué à **508 ETP**, intégrant une baisse des ETP « administrant et gérant » (gain de productivité par centralisation accrue de la gestion administrative au CSRH) et toujours une hausse des ETP « consacré aux conditions de travail » et « consacrés au pilotage et à la politique des compétences ».

Unités de mesures :

« Les unités de gestionnaires sont exprimées en ETP : l'équivalent temps plein emploi prend en compte la quotité de travail mais pas la durée de la période d'emploi sur l'année, ni la sur-rémunération éventuelle liée au temps partiel. Les effectifs gérés sont exprimés en ETP. »

Descriptifs des grandes catégories d'effectifs de gestionnaires :

- « Effectifs administrant et gérant : gestion des carrières, actes de pré-liquidation de la paye, gestion des positions et situations, gestion du temps de travail et des congés, gestion de l'indemnitaire et de la NBI, gestion des frais de mission, gestion des recrutements, organisation des élections professionnelles et gestion des droits syndicaux, constitution et réunion des commissions administratives paritaires et des comités techniques. Les effectifs chargés des fonctions de liquidation de la paie et de gestion des pensions pour le compte de l'ensemble des autres administrations sont exclus du périmètre de cette étude ; »
- « Effectifs organisant la formation : organisation de la formation continue, organisation de la formation initiale, préparation des reclassements et facilitation des reconversions professionnelles en dehors du ministère ou de la fonction publique ; »
- « Effectifs consacrés aux conditions de travail : gestion de l'action sociale, insertion et gestion des travailleurs en situation de handicap, organisation de l'hygiène et de la sécurité, gestion de la médecine de prévention ; »
- « Effectifs consacrés au pilotage des ressources humaines : élaboration du budget des RH et des plafonds de masse salariale et d'emplois, mise en œuvre des outils de suivi, conduite des réformes statutaires, pilotage des processus de gestion, analyse des besoins en emplois et en compétences et prévision des évolutions quantitatives et qualitatives des métiers, valorisation et maintien des compétences rares, constitution d'un répertoire des métiers, anticipation des recrutements et des formations, accompagnement des projets et parcours professionnels des agents, constitution de viviers de compétences, animation de bourses aux emplois, appui méthodologique aux services dans le domaine de RH, etc. »

Périmètre retenu pour les effectifs gérés :

« Le périmètre retenu intègre : »

- les agents en position d'activité et imputés sur le plafond d'emplois ;
- les contractuels (dont ceux relevant de la jurisprudence dite « Berkani » de droit privé et de droit public) ;
- les agents des ministères financiers faisant l'objet d'une gestion partagée, et imputés sur le PAE des ministères :
 - agents MAD sortants ;
 - agents détachés entrants ;
 - agents en position normale d'activité « PNA » entrants ;
 - militaires ;
- agents affectés aux ministères économiques et financiers mais gérés par un autre ministère (cas notamment des délégations de gestion).

« En revanche ne sont pas comptabilisés : »

- les personnels de statut d'administration centrale ;
- les mises à disposition « entrantes » gratuites ;
- les mises à disposition « sortantes » dont la rémunération est imputée sur un autre programme ;
- les détachés sortants ;
- les agents en position normale d'activité « PNA » sortants ;
- les disponibilités ;
- les positions hors cadre ;
- les agents en congé de longue durée ou grave maladie, en congé parental, congé formation professionnelle et en congés pour accomplir une période d'instruction militaire ou d'activité dans la réserve.

Facilitation et sécurisation des échanges

Programme n° 302 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR CATÉGORIE ET CONTRIBUTIONS EMPLOYEURS

Catégorie	LFI 2020	PLF 2021
Rémunération d'activité	787 288 887	789 467 986
Cotisations et contributions sociales	480 042 688	469 667 448
Contributions d'équilibre au CAS Pensions :	392 111 363	384 973 318
– Civils (y.c. ATI)	389 613 485	382 494 843
– Militaires	1 000 000	1 000 000
– Ouvriers de l'État (subvention d'équilibre au FSPOEIE)	1 497 878	1 478 475
– Autres (Cultes et subvention exceptionnelle au CAS Pensions)		
Cotisation employeur au FSPOEIE		
Autres cotisations	87 931 325	84 694 130
Prestations sociales et allocations diverses	3 073 826	2 903 257
Total en titre 2	1 270 405 401	1 262 038 691
Total en titre 2 hors CAS Pensions	878 294 038	877 065 373

FDC et ADP prévus en titre 2

Le montant prévu pour l'allocation d'aide au retour à l'emploi (ARE) s'élève à 0,30 M€ au bénéfice de 25 agents.

ÉLÉMENTS SALARIAUX

(en millions d'euros)

Principaux facteurs d'évolution de la masse salariale hors CAS Pensions	
Socle Exécution 2020 retraitée	864,76
Prévision Exécution 2020 hors CAS Pensions	876,91
Impact des mesures de transfert et de périmètre 2020–2021	-0,19
Débasage de dépenses au profil atypique :	-11,97
– GIPA	-0,10
– Indemnisation des jours de CET	-6,50
– Mesures de restructurations	-2,00
– Autres	-3,37
Impact du schéma d'emplois	-9,96
EAP schéma d'emplois 2020	-2,77
Schéma d'emplois 2021	-7,19
Mesures catégorielles	2,46
Mesures générales	0,20
Rebasage de la GIPA	0,20
Variation du point de la fonction publique	0,00
Mesures bas salaires	0,00
GVT solde	7,11
GVT positif	13,12
GVT négatif	-6,01
Rebasage de dépenses au profil atypique – hors GIPA	12,10
Indemnisation des jours de CET	7,50
Mesures de restructurations	2,00
Autres	2,60
Autres variations des dépenses de personnel	0,40
Prestations sociales et allocations diverses - catégorie 23	0,00

(en millions d'euros)

Principaux facteurs d'évolution de la masse salariale hors CAS Pensions	
Autres	0,40
Total	877,07

La ligne "autres" des dépenses débasées du socle 2020, comprend : la prime exceptionnelle COVID-19 (-3,7 M€), l'indemnité d'éloignement (-0,20 M€) ainsi que des retenues pour service non fait (0,50 M€).

La ligne "autres" de la rubrique "rebasage de dépenses au profil atypique - hors GIPA" correspond aux rappels sur années antérieures (2,60 M€)

La ligne "autres" de la rubrique "autres variations des dépenses de personnel" comprend le versement de rétablissements de crédits (0,40 M€).

Il est prévu de verser au titre de l'indemnité dite de garantie de pouvoir d'achat (décret n°2008-539 du 6 juin 2008) un montant de 0,20 M€ au bénéfice de 65 agents.

Les personnels du programme connaissent une évolution de leur rémunération liée au GVT positif (effet de carrière). Cette évolution du GVT positif, hors pensions, des agents présents a été provisionnée pour 13,12 M€ représentant 1,50% de progression de masse salariale.

Le GVT négatif de -6 M€, hors pensions est prévu au titre de l'économie naturelle due à l'écart de rémunération entre les effectifs sortants et entrants, soit une diminution de 0,68% de la masse salariale hors CAS.

Le GVT solde ressort ainsi à 7,11 M€ et 0,82% de la masse salariale hors CAS.

COÛTS ENTRÉE-SORTIE

Catégorie d'emplois	Coût moyen chargé HCAS			dont rémunérations d'activité		
	Coût d'entrée	Coût global	Coût de sortie	Coût d'entrée	Coût global	Coût de sortie
Catégorie A+	108 308	118 520	124 918	98 904	108 106	113 823
Catégorie A	56 401	65 033	62 613	49 250	58 235	55 183
Catégorie B	41 642	46 707	49 364	37 282	41 964	44 222
Catégorie C	34 933	39 936	42 880	30 856	35 929	38 491

Les tableaux ci-dessus font état des estimations de coûts moyens d'entrées et de sorties et des coûts moyens globaux en année pleine. Ces coûts s'entendent charges patronales incluses (hors CAS « Pensions » et hors prestations sociales). Les coûts liés aux rémunérations d'activité s'entendent hors charges patronales, hors CAS « Pensions » et hors prestations sociales.

MESURES CATÉGORIELLES

Catégorie ou intitulé de la mesure	ETP concernés	Catégories	Corps	Date d'entrée en vigueur de la mesure	Nombre de mois d'incidence sur 2021	Coût	Coût en année pleine
Effets extension année pleine						843 099	1 686 198
Protocole du 17/05/2019 2ème tranche	8 029	A B C	TOUS	07-2020	6	843 099	1 686 198
Mesures statutaires						746 271	746 271
Protocole PPCR Dernière tranche	15 515	A B C	TOUS	01-2021	12	746 271	746 271
Mesures indemnitaires						865 810	1 708 909
CSU		A		01-2021	12	22 711	22 711
Protocole du 17/05/2019 3ème tranche	8 029	A B C	TOUS	07-2021	6	843 099	1 686 198
Total						2 455 180	4 141 378

Facilitation et sécurisation des échanges

Programme n° 302 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

L'enveloppe de 2,45 M€ permet le financement des mesures catégorielles (hors CAS "Pensions") d'ores et déjà actées dont notamment :

- le protocole d'accord de négociation signé avec les organisations syndicales, le 17 mai 2019, prévoyant une revalorisation de l'allocation complémentaire de fonction (branche opérations commerciales), de l'indemnité de risque (branche surveillance) ainsi qu'une augmentation de la rémunération des heures de nuit et du travail effectué les dimanches et jours fériés ;
- la poursuite de la mise en oeuvre du protocole "parcours professionnels, carrières et rémunérations" (PPCR) ;
- l'indemnité des chefs de service comptable de la branche surveillance (CSC SU).

Il s'agit d'une allocation complémentaire de fonction versée aux chefs de la surveillance douanière d'unité de la branche surveillance terrestre.

ACTION SOCIALE - HORS TITRE 2

L'action sociale ministérielle (aide aux familles, logement, restauration, secours...) est portée par le secrétariat général des ministères économiques et financiers ; les principaux dispositifs, montants et bénéficiaires sont présentés dans le JPE du programme 218 "conduite et pilotage des politiques économiques et financières".

COÛTS SYNTHÉTIQUES

INDICATEURS IMMOBILIERS

Nature	Repère	Libellé	Unité	Administration centrale		Services déconcentrés		Total	
Surface	1	SUB du parc	m2				367 476		36 7476
	2	SUN du parc	m2				196 056		196 056
	3	SUB du parc domanial	m2				228 808		228 808
pation	4	Ratio SUN / ETPT	m2 / PT				12,74		12,74
	5	Coût de l'entretien courant	€				5 262 000		5 262 000
	6	Ratio entretien courant / SUB	€ / m2				14,32		14,32
Entretien lourd	7	Coût de l'entretien lourd * (parc domanial et quasi-propriété)	€	AE		AE	4 506 000	AE	4 506 000
				CP		CP	3 753 000	CP	3 753 000
	8	Ratio entretien lourd * / SUB (parc domanial et quasi-propriété)	€ / m2	AE		AE	19,69	AE	19,69
				CP		CP	16,4	CP	16,4

Commentaire

(1) La SUB (Surface Utile Brute) est calculée à partir de la SHON dont sont exclus les éléments structurels, les locaux techniques, les caves et sous sols.

(2) La SUN (Surface Utile Nette) intègre les surfaces aménagées ou aménageables en bureau (ou SUB dont sont exclus les halls, circulations horizontales, les sanitaires et vestiaires).

Les surfaces SUB et SUN mentionnées dans le tableau sont issues de l'application 'Référentiel Technique-RT' pilotée par la direction de l'immobilier de l'État (situation mai 2020). Les données relatives aux sites multi-occupants ont du faire l'objet d'un retraitement pour identifier la partie occupée par les services douaniers.

(4) Ce ratio concerne le rapport SUN/ effectifs ETPT installés dans l'ensemble du parc concerné.

(5) Cette rubrique reprend les prévisions de dépenses de titre 3 telles que définies par France Domaine pour l'élaboration du DPT « Politique immobilière de l'Etat ».

(7) Le montant des crédits affectés à l'entretien lourd du parc domanial est estimé à partir des consommations réelles constatées en 2019 sur le programme 723 et des crédits demandés par le programme 302 au titre des dépenses du propriétaire.

■ RATIO D'EFFICIENCE BUREAUTIQUE

Ratio d'effcience bureautique	Réalisation 2019	Prévision 2020	Prévision 2021
Coût bureautique	1116	1103	1113
Nombre de postes	16774	17759	17000

La prévision du REB 2020 est corrélée à une hausse du parc de PC suite à un refléchage et une accélération exceptionnelle du cycle de dotation des agents en PC portables imposé par les changements d'organisation de travail durant le confinement et la volonté d'accroître la capacité de nomadisme des agents.

En 2021, la douane entend développer la mobilité ce qui se traduit en particulier par l'évolution à la hausse du taux de PC portables sur le parc PC global tout comme la croissance du parc de téléphones mobiles et tablettes, induisant une hausse du coût par poste au global.

DÉPENSES PLURIANNUELLES

ÉCHÉANCIER DES CRÉDITS DE PAIEMENT (HORS TITRE 2)

ESTIMATION DES RESTES À PAYER AU 31/12/2020

Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2019 (RAP 2019)	Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2019 y.c. travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2019	AE (LFI + LFRs) 2020 + reports 2019 vers 2020 + prévision de FdC et AdP	CP (LFI + LFRs) 2020 + reports 2019 vers 2020 + prévision de FdC et AdP	Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2020
166 776 237	0	344 438 627	366 673 898	131 216 943

ÉCHÉANCIER DES CP À OUVRIR

AE	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP au-delà de 2023
Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2020	CP demandés sur AE antérieures à 2021 CP PLF CP FdC et AdP	Estimation des CP 2022 sur AE antérieures à 2021	Estimation des CP 2023 sur AE antérieures à 2021	Estimation des CP au-delà de 2023 sur AE antérieures à 2021
131 216 943	83 427 327 0	30 179 897	11 809 525	5 800 194
AE nouvelles pour 2021 AE PLF AE FdC et AdP	CP demandés sur AE nouvelles en 2021 CP PLF CP FdC et AdP	Estimation des CP 2022 sur AE nouvelles en 2021	Estimation des CP 2023 sur AE nouvelles en 2021	Estimation des CP au-delà de 2023 sur AE nouvelles en 2021
314 162 720 10 934 231	223 055 531 10 934 231	53 407 662	21 991 390	15 708 137
Totaux	317 417 089	83 587 559	33 800 915	21 508 331

CLÉS D'OUVERTURE DES CRÉDITS DE PAIEMENT SUR AE 2021

CP 2021 demandés sur AE nouvelles en 2021 / AE 2021	CP 2022 sur AE nouvelles en 2021 / AE 2021	CP 2023 sur AE nouvelles en 2021 / AE 2021	CP au-delà de 2023 sur AE nouvelles en 2021 / AE 2021
71,98 %	16,43 %	6,76 %	4,83 %

Le solde prévisionnel des engagements non couverts par des paiements au 31 décembre 2020 est évalué à 131,2 M€, en baisse par rapport au niveau de fin 2019 (151,2 M€) du fait de la couverture progressive des marchés engagés en 2019 et antérieurement.

Issus de dépenses ne permettant pas une gestion en AE=CP, les restes à payer attendus de la gestion 2020 concernent :

- les dépenses d'investissement en moyens de surveillance : 20 M€ dont 12,1 M€ pour le naval correspondant au versement des soldes des achats de vedettes garde-côtes destinées à Saint-Martin et la Guyane commandées en 2019 ainsi qu'aux acomptes de la vedette de Dunkerque dont l'acquisition est programmée en fin de gestion de 2020. Le solde concerne les investissements réalisés pour le maintien en condition opérationnelle de la flotte aérienne (avions beechcraft et hélicoptères) ;
- les dépenses immobilières : 69,1 M€ qui regroupent la couverture pluri-annuelle des loyers (46,1 M€ dont 16,5 M€ pour le bail du site Vitalys, hébergeant le service facturier et la trésorerie générale de la douane, engagé en 2016 pour une durée de 12 ans), 11 M€ pour les engagements pluri-annuels liés aux marchés de fluides et d'entretien des locaux et 12 M€ sur des opérations immobilières ;
- les dépenses informatiques : 34,3 M€ prévus en hausse par rapport aux restes à payer en fin d'exercice précédent suite aux investissements importants en infrastructure de téléphonie, bureautique (achat d'ordinateurs portables dans le cadre du télétravail) et aux développements du SI Brexit, la création ou mise en conformité des applicatifs avec les exigences de l'Union européenne et les investissements pour accroître l'utilisation du *datamining* dans les métiers de la douane ;
- un solde d'autres dépenses : 7,8 M€ dont l'essentiel porte sur les achats pour le renouvellement du parc automobile lesquels sont, compte tenu des délais de livraison, payés sur l'exercice suivant.

JUSTIFICATION PAR ACTION

ACTION 33,9 %

01 – Surveillance douanière des flux de personnes et de marchandises et lutte contre la grande fraude douanière.

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	516 620 046	18 167 808	534 787 854	0
Crédits de paiement	516 620 046	17 848 445	534 468 491	0

L'action retrace les moyens consacrés à la lutte contre les trafics internationaux de produits prohibés (stupéfiants, contrefaçons, cigarettes de contrebande, armes etc) et au démantèlement des organisations criminelles qui se livrent à ces trafics, accumulent des profits illicites et pratiquent le blanchiment de capitaux. Elle couvre les contrôles exercés sur les marchandises en mouvement en vue de vérifier leur situation au regard des réglementations douanières ou fiscales.

Effectifs

A+	130
A	1 730
B	3 130
C	2 565
Total	7 555

Les effectifs correspondant à cette action sont ceux des brigades de surveillance douanière présentes sur les frontières tierces terrestres, portuaires, aéroportuaires ainsi que sur les noeuds routiers et autoroutiers, des services régionaux d'enquête (SRE) qui réalisent les contrôles douaniers et fiscaux des entreprises, ainsi que la direction nationale du renseignement et des enquêtes douanières (DNRED) qui dispose de compétences spécialisées en matière de renseignement, d'enquêtes et d'action anti-fraude. Ils intègrent également les effectifs du service d'enquêtes judiciaires des finances (SEJF) qui assure les développements judiciaires de dossiers de délinquance douanière, économique ou financière et constitue un service d'enquête judiciaire spécialisé.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de personnel	516 620 046	516 620 046
Rémunérations d'activité	323 189 276	323 189 276
Cotisations et contributions sociales	192 260 407	192 260 407
Prestations sociales et allocations diverses	1 170 363	1 170 363
Dépenses de fonctionnement	14 578 076	14 364 148
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	14 578 076	14 364 148
Dépenses d'investissement	3 589 732	3 484 297
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	210 000	210 000
Dépenses pour immobilisations incorporelles de l'État	3 379 732	3 274 297
Total	534 787 854	534 468 491

I) Dépenses de fonctionnement : 14,6 M€ en AE et 14,4 M€ CP

Ces montants comprennent :

- **9,3 M€ en AE et 9,2 M€ en CP**, destinés à l'acquisition et à l'entretien de matériels et d'équipements dédiés à la surveillance terrestre (tenues vestimentaires, armement individuel ou collectif, munitions, gilet pare-balles, maintenance des moyens de détection) ;
- **4,0 M€ en AE et CP** pour le financement des frais de stockage des marchandises contrefaites, de poursuite et de contentieux engagés suite à des contrôles ;
- **1,3 M€ en AE et 1,2M€ en CP** pour assurer les dépenses d'informatiques liées aux abonnements et le Maintien en Condition Opérationnelle des applications dédiées à surveillance et à la lutte contre la fraude.

II) Dépenses d'investissement : 3,6 M€ en AE et 3,5 M€ CP

Ces crédits financeront:

- l'acquisition de scanners portatifs ainsi que de système de détection radioscopiques à hauteur de **0,2M€ en AE et CP** ;
- pour la refonte urbanisée du système d'information dédié à la lutte contre la fraude qui s'est poursuivi en 2020. Le budget informatique consacré, de **3,4M€ en AE et de 3,3 M€ en CP**, finance l'accompagnement à l'urbanisation et au pilotage du programme puis la définition et la mise en place du socle d'architecture permettant de sécuriser la trajectoire des évolutions envisagées. Les travaux de refonte de ce système d'information se poursuivront sur 2021 et engendreront des investissements évalués à 2 M€ en AE et CP, des travaux annexes seront initiés tels que le développement de l'aide au contrôle, la programmation des contrôles de la surveillance..

ACTION 11,6 %**03 – Préservation de la sécurité et de la sûreté de l'espace national et européen**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	139 039 924	44 042 126	183 082 050	8 934 231
Crédits de paiement	139 039 924	35 318 938	174 358 862	8 934 231

L'action retrace la contribution de la DGDDI à la protection des frontières terrestres, maritimes et aériennes nationales et communautaires, à la sécurisation des flux de marchandises et aux contrôles de sûreté.

En matière de sûreté, la DGDDI audite et supervise les opérateurs privés chargés de la sûreté du fret aérien. Par ailleurs, elle exerce l'ensemble des contrôles de sûreté sur les passagers, les véhicules de tourisme, les poids lourds et le fret empruntant le tunnel sous la Manche.

En mer, la DGDDI exploite un dispositif aéronaval qui concourt à la lutte contre la fraude douanière et la contrebande dans le cadre de missions de surveillance générale et de contrôle des navires, et aux autres missions de l'action de l'Etat en mer, principalement des activités de police des pêches, de détection de pollutions du milieu marin, de sauvetage et d'assistance en mer. Elle est associée au dispositif de sûreté maritime et de lutte contre le terrorisme maritime et participe aux opérations de contrôle de l'immigration menées sous l'égide de l'agence européenne FRONTEX.

Effectifs

A+

25

Facilitation et sécurisation des échanges

Programme n° 302 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

A	383
B	721
C	572
Total	1702

Les effectifs correspondent aux services de pilotage opérationnel des contrôles, des brigades de surveillance maritime, aéroterrestre et aéromaritime et à une partie des brigades de surveillance terrestre (brigades de surveillance intérieures - BSI).

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de personnel	139 039 924	139 039 924
Rémunérations d'activité	86 937 645	86 937 645
Cotisations et contributions sociales	51 779 147	51 779 147
Prestations sociales et allocations diverses	323 132	323 132
Dépenses de fonctionnement	31 864 892	28 071 208
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	31 864 892	28 071 208
Dépenses d'investissement	12 177 234	7 247 730
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	12 177 234	7 247 730
Dépenses pour immobilisations incorporelles de l'État		
Total	183 082 050	174 358 862

I) Dépenses de fonctionnement : 31,9 M€ en AE et 28,1 M€

Elles se répartissent comme suit :

- **31,3 M€ en AE et 27,5 en CP** pour le financement du maintien en condition opérationnelle du parc aéromaritime. 6,4 M€ en AE et en CP seront consacrés au parc naval, dont 2,4 M€ pour le carburant. 24,9 M€ en AE et 21,1 M€ en CP seront alloués à la maintenance de la flotte d'avions et à la location d'hélicoptères ;

- **0,6M€ en AE et CP** pour assurer les abonnements, la maintenance et les interventions sur les navires pour la maintenance en conditions opérationnelles (MCO) des solutions logiciels et matériels du projet « SIAM » (Système d'information aéromaritime).

II) Dépenses d'investissement : 12,2M€ en AE et 7,2 M€ en CP

Elles se divisent de la manière suivante :

- Dispositif naval : 6,1 M€ en AE et 1,8 M€ en CP seront mobilisés pour l'acquisition d'une vedette garde-côtes positionnée à Port-Vendres. En crédits de paiement, un montant de 3,9 M€ servira à la couverture des restes à payer sur les vedettes garde-côtes acquises pour Saint-Martin, Kourou et Dunkerque.

- Dispositif aérien : 6,1 M€ en AE et 1,5 M€ en CP financeront, les achats de pièces de rechange indispensables à l'entretien de la flotte des avions Beechcraft qui sont comptabilisés en investissement, ainsi que les travaux de modernisation du parc d'hélicoptères acquis ces dernières années par la DGDDI.

ACTION 15,5 %**04 – Promotion des échanges internationaux et qualité du dédouanement**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	233 325 307	10 594 444	243 919 751	0
Crédits de paiement	233 325 307	10 263 938	243 589 245	0

Cette action représente l'activité de dédouanement des marchandises importées et exportées pour soutenir l'activité et la compétitivité des entreprises à l'international. Elle est menée par le réseau des bureaux de douane.

L'action s'inscrit dans un mouvement encouragé au niveau de l'Organisation mondiale du commerce (OMC), de l'Organisation mondiale des douanes (OMD) et surtout au niveau européen avec le programme "e-customs" de douanes sans papier. Elle comprend la personnalisation des prestations offertes (statut d'opérateur économique agréé, mission dédiée aux "grands comptes", entretiens-conseils avec les PME), une démarche qualité volontariste (constitution d'un guichet unique national dans lequel la douane devient l'interlocuteur unique pour l'accomplissement de l'ensemble des formalités administratives liées au passage de la frontière) et des méthodes de travail rénovées (recours à l'audit, à l'analyse de risque et au ciblage pour mieux sélectionner les contrôles).

Effectifs

A+	53
A	698
B	1 332
C	1 065
Total	3 148

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de personnel	233 325 307	233 325 307
Rémunérations d'activité	145 964 671	145 964 671
Cotisations et contributions sociales	86 818 181	86 818 181
Prestations sociales et allocations diverses	542 455	542 455
Dépenses de fonctionnement	1 828 377	1 771 338
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	1 828 377	1 771 338
Dépenses d'investissement	8 766 067	8 492 600
Dépenses pour immobilisations incorporelles de l'État	8 766 067	8 492 600
Total	243 919 751	243 589 245

I) Dépenses de fonctionnement : 1,8 M€ en AE et CP

Ces montants correspondent aux dépenses pour assurer les abonnements et le Maintien en Condition Opérationnelle des applications en service dédiées telles que ICS, Soprano, RMS, SI Brexit, etc...

II) Dépenses d'investissement : 8,8M€ en AE et 8,5M€ en CP

Dans la continuité des travaux initiés en 2019, la préparation à la mise en œuvre du BREXIT mobilise en 2021 la Douane d'une part sur les évolutions de paramétrage et les règles de gestion à intégrer dans les applicatifs du

Facilitation et sécurisation des échanges

Programme n° 302 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

dédouanement afin de traiter le Royaume-Uni en pays tiers et non plus en État membre et d'autre part sur l'organisation des marches à blanc afin de sécuriser cet événement majeur.

Dans le cadre de la déclinaison du Code Douanier de l'Union, la mise en œuvre du paquet TVA e-commerce débutée en 2020 qui a pour ambition de faciliter les échanges transfrontaliers, lutter contre la fraude à la TVA et garantir une concurrence loyale pour les entreprises de l'UE implique la mise en place d'une déclaration électronique pour les petits envois, une consolidation du système d'information au vu des volumes attendus puis le développement d'éléments d'interconnexion permettant d'alimenter la chaîne de contrôles en temps réel. 2021 verra la mise en service du premier lot et le démarrage des travaux du second. Cette évolution de flux impose par ailleurs une refonte du bus entreprise (Gun2, Mareva2) et du système de ciblage (RMS2).

La transformation du système de contrôle des importations ICS, qui permet de connaître l'ensemble des marchandises à bord d'un moyen de transport, se poursuit dans le cadre du projet ICS2 pour répondre aux exigences du Code Douanier de l'Union. Le premier lot sera mis en service en 2021.

Le projet France Sesame (Point de Contact Unique Portuaire) a pour ambition de fluidifier la circulation des marchandises portuaires en améliorant la coordination des contrôles réalisés par la DGDDI, la DGAL et la DGCCRF au moyen de la mise en œuvre d'une plateforme unique.

Les travaux entamés depuis 2019 pour la refonte technique du système d'information SOPRANO qui supporte le processus dématérialisé de demandes d'autorisations douanières et fiscales octroyées aux opérateurs se poursuivent en 2021.

ACTION 9,0 %**05 – Fiscalité douanière, énergétique et environnementale**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	132 272 520	9 216 730	141 489 250	0
Crédits de paiement	132 272 520	9 147 578	141 420 098	0

Cette action a pour finalité la perception des droits et taxes confiées à la DGDDI. Elle perçoit aujourd'hui la fiscalité sur les produits énergétiques, les tabacs, les alcools, une partie de la TVA à l'importation, au bénéfice de l'État, des collectivités territoriales et des organismes sociaux ou interprofessionnels. A travers la gestion des contributions indirectes, elle poursuit une mission de régulation des filières économiques de la viticulture, du tabac et des produits pétroliers en faisant respecter les règles de production, de stockage, de circulation et de commercialisation de ces produits.

Dans la perspective de la centralisation du recouvrement à la DGFIP, les premiers transferts, y compris la gestion et les contrôles, votés en Loi de finances 2019 ont été, ou sont en cours de mise en œuvre (transfert des boissons non alcooliques, de la taxe générale sur les activités polluantes (TGAP) et de la TVA pétrole à la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP).

Les mesures prévues par la LFI 2020, selon un calendrier échelonné de 2021 à 2024, généralisation de l'auto-liquidation de la TVA par les redevables assujettis à l'importation, transfert du recouvrement de la taxe sur les véhicules routiers (TSVR), des taxes intérieures sur la consommation d'électricité, de charbon et de gaz naturel, des contributions indirectes, des taxes sur la navigation, font l'objet d'études approfondies pour déterminer le périmètre précis des transferts en ce qui concerne la gestion et le contrôle .

Effectifs

A+	31
A	361
B	637
C	533
Total	1 562

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de personnel	132 272 520	132 272 520
Rémunérations d'activité	82 747 624	82 747 624
Cotisations et contributions sociales	49 217 377	49 217 377
Prestations sociales et allocations diverses	307 519	307 519
Dépenses de fonctionnement	801 560	776 555
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	801 560	776 555
Dépenses d'investissement	1 415 170	1 371 023
Dépenses pour immobilisations incorporelles de l'État	1 415 170	1 371 023
Dépenses d'intervention	7 000 000	7 000 000
Transferts aux ménages	7 000 000	7 000 000
Total	141 489 250	141 420 098

I) Dépenses de fonctionnement : 0,8M€ en AE et CP

Ces montants correspondent aux dépenses pour financer les abonnements et le Maintien en Condition Opérationnelle des applications en service dédiées telles que GAMMA, Eddi, infolégale.

II) Dépenses d'investissement : 1,4M€ en AE et CP

Dans le cadre du transfert de fiscalité vers la DGFIP, une adaptation des applications permettant de préparer les exercices de fins de gestion des applications TETICE et CIEL est programmée.

En tant que maillon de la chaîne du recouvrement fiscal et social de l'état, la Douane, contribue à la préparation de la réforme en contribuant au projet du Portail Commun du Recouvrement PCR. L'interconnexion du système d'information douanier au PCR requière des travaux préalables de traitement de l'obsolescence et des évolutions de son système comptable.

Pour se conformer aux exigences communautaires, la Douane initie en 2021 la refonte du système de Gestion de l'Accompagnement des Mouvements de Marchandises soumises à Accises GAMMA.

III) Dépenses d'intervention : 7,0 M€ en AE et CP

Elles concernent les aides versées aux ménages via le dispositif des secours financiers. Le dispositif des « parts de redevance des débits de tabac » a été créé en 1810. Conçu originellement comme un dispositif d'aide par l'octroi d'un débit de tabac, le système des parts a ensuite évolué pour devenir à partir de 1967 un régime de secours en numéraire consenti sans contrepartie aux ayants droits de fonctionnaires ou de personnes de la société civile ayant particulièrement œuvré pour la Nation. Avec la publication du décret n°2006-875, une refonte complète du dispositif est intervenue en 2006, visant la suppression définitive des procédures administratives permettant l'octroi de nouvelles aides. Depuis 2006, il est fermé à tout nouveau bénéficiaire et évolue en fonction des reconductions et suppressions des secours déjà consentis et de l'évolution des ressources des intéressés.

Le nombre de bénéficiaires du dispositif s'élève à 4 443 à la fin du second trimestre 2020.

Facilitation et sécurisation des échanges

Programme n° 302 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

ACTION 24,5 %**06 – Soutien des services opérationnels**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	240 780 894	145 633 612	386 414 506	2 000 000
Crédits de paiement	240 780 894	147 395 959	388 176 853	2 000 000

Cette action vient en support des actions "métier" du programme et regroupe les services dont les activités de soutien permettent l'exercice des missions opérationnelles. Le périmètre de l'action correspond aux fonctions d'état-major et de pilotage des services (commandement et secrétariat général des directions territoriales, services de l'administration centrale), à la gestion des ressources humaines (y compris la formation professionnelle) et des moyens budgétaires, informatiques et immobiliers.

Effectifs

A+	57
A	758
B	1 293
C	1 096
Total	3 204

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de personnel	240 780 894	240 780 894
Rémunérations d'activité	150 628 770	150 628 770
Cotisations et contributions sociales	89 592 336	89 592 336
Prestations sociales et allocations diverses	559 788	559 788
Dépenses de fonctionnement	120 042 094	121 194 466
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	120 042 094	121 194 466
Dépenses d'investissement	24 491 518	25 101 493
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	16 746 413	17 598 005
Dépenses pour immobilisations incorporelles de l'État	7 745 105	7 503 488
Dépenses d'intervention	1 100 000	1 100 000
Transferts aux autres collectivités	1 100 000	1 100 000
Total	386 414 506	388 176 853

I) Dépenses de fonctionnement : 120,0 M€ en AE et 121,2 M€ en CP**A- Immobilier : 41,6 M€ en AE et 44,5 M€ en CP**

- loyers non budgétaires : 16,0 M€ en AE et 20,1 M€ en CP. L'enveloppe d'autorisations d'engagement prévue permettra de faire face au renouvellement de baux arrivant à échéance en 2021 et à la prise à bail de nouveaux locaux lorsqu'il n'existe pas de solution domaniale ;
- dépenses d'énergie et fluides, soit 5,1 M€ en AE et 6,5 M€ en CP ;
- autres dépenses d'immobilier : prestations d'entretien courant, de maintenance, de propreté, de surveillance des sites bâtementaires, menus travaux à la charge du locataire et prestations de contrôle technique et de sécurité : 18,8 M€ en AE et 17,0 en CP.

Par ailleurs, des dépenses d'entretien à la charge du propriétaire sont prévues, sur le titre 3, pour un montant de 1,65 M€ en AE et 0,90 M€ en CP. Ces crédits permettront d'entreprendre la rénovation d'une des résidences de l'école nationale des douanes de La Rochelle.

B- Informatique : 18,7M€ en AE et 18,4M€ en CP

Ces montants correspondent aux dépenses relevant des :

- services bureautiques (8,6M€ en AE et CP) pour assurer les achats de matériel, les frais de téléphonie et de réseau.
- services d'infrastructure (8,2M€ en AE et 7,9M€ en CP) pour financer les abonnements et le maintien en condition opérationnelle des infrastructures hébergeant le système d'information douanier.
- applications transverses pour financer les abonnements et le maintien en condition opérationnelle des applications dédiées (1,9 M€ en AE et CP).

C- Fonctionnement des services : 59,7 M€ en AE et 58,3 M€ en CP

Ces montants, en AE et en CP, recouvrent :

- 7,4 M€ de subventions de fonctionnement au profit notamment de la mutuelle des douanes, d'associations d'action sociale dont celle gérant l'hébergement et la restauration des élèves stagiaires dans les écoles des douanes ;
- 6,5 M€ pour la formation des agents, frais de déplacements compris ;
- 2,8 M€ de frais d'affranchissement ;
- 16,5 M€ de frais de déplacement, à l'exclusion de ceux qui se rattachent à la formation des agents ;
- 7,5 M€ de dépenses de fonctionnement prévues pour l'entretien du parc automobile, augmentées du coût en carburant et de péage.

Enfin :

-19 M€ en AE et 17,6 M€ en CP pour le fonctionnement courant regroupant les équipements en mobilier et fournitures, les frais de changement de résidence, les contentieux et les prestations juridiques qui ne sont pas liés à l'activité de contrôle des flux, les dépenses d'impression, des prestations de services dans le domaine des ressources humaines par exemple.

II) Dépenses d'investissement : 24,5 M€ en AE et 25,1 M€ en CP

A- Immobilier : 7,7 M€ en AE et 9,1 M€ en CP

- des opérations d'acquisitions/constructions : 3,2 M€ en AE et 2,6 en CP

Ces crédits concernent la contribution du programme à l'aménagement d'un nouveau bâtiment domanial multi-occupants à Bordeaux, la construction d'un bâtiment sur le port de Dunkerque pour reloger une brigade et un bureau et à la poursuite d'une opération visant au relogement de la brigade de surveillance de Menton.

- des opérations structurantes : 4,5 M€ en AE et 6,5 M€ en CP

Ces crédits seront consacrés à la poursuite ou au lancement d'opérations :

- visant à une optimisation de l'utilisation de sites domaniaux existants tout en rénovant les locaux. Il s'agit principalement de la poursuite des opérations visant les hôtels des douanes de Bayonne et de Marseille et de l'engagement d'opérations visant au relogement des antennes de Metz et de Perpignan de la direction nationale du renseignement et des enquêtes douanières.
- permettant le relogement ou l'aménagement de locaux des unités de surveillance de Nogent sur Oise et d'Hendaye.

En 2021 un projet concernant le site de la direction nationale de la statistique et du commerce extérieur (DNSCE) débutera. Il vise à accroître significativement la surface des salles informatiques et doit permettre de répondre aux besoins d'autres services non douaniers. Soutenu par la direction interministérielle du numérique (DINUM), il permettra de réduire à terme le nombre de sites informatiques ministériels. Sa réalisation est prévue sur la période 2021/ 2023. Il sera cofinancé par les crédits du fonds pour la transformation de l'action publique (FTAP).

B- Informatique : 14, 3M€ en AE et 13,5M€ en CP

- Développement de l'environnement numérique de travail des agents : 7,5 M€ en AE et 7,3 M€ en CP

Afin d'améliorer l'efficacité des contrôles (consultation de fichiers sur site, rédaction de PV sur scène d'investigation, lecture en temps réel de procédés d'authentification et de traçabilité de marchandises, etc.), la coordination des équipes du réseau, le temps de libération des marchandises sous contrôle (validation immédiate du Bon-A-Enlever, par les agents en charge des contrôles sur les grandes plateformes ou par ceux opérant des contrôles en entreprises) et la sécurité des agents sur le terrain (canaux sécurisés sans limite de portée), en 2019, la douane a doté en smartphones 7 000 agents de terrain et mis en place une gestion de flottes (MDM – Mobile Device Management). En 2020, un nouveau pilote de l'application AGNET a pour objectif de valider en situation opérationnelle la solution technique avec un déploiement sur 2021. En 2021, une partie des dépenses est consacrée au développement des applications métiers disponibles dans le magasin privé (consultation des fichiers, remontée d'informations, chiffrement des communications) et à l'extension du parc de terminaux mobiles adaptés aux missions de terrain.

L'actualité de 2020 a impliqué un changement dans l'organisation du travail et a généré un besoin d'adaptation des équipements et des services numériques pour développer le travail à distance. A ce titre, la crise a engendré une accélération de l'utilisation des services de visioconférence. Afin de développer cette offre de service et pouvoir en diversifier les usages, des investissements sont programmés en 2021. A l'instar des services de visioconférence, une mutualisation des outils collaboratifs augure en 2021 des investissements.

Le système de téléphonie fixe étant obsolète, l'infrastructure doit être remplacée. L'étude initiée en 2019 et poursuivie en 2020 préfigure du démarrage de travaux de refonte à partir de 2021.

- Développement des infrastructures : 3,5 M€ en AE et 3,1 M€ en CP

En 2021, un investissement en plateformes pour les projets applicatifs majeurs est programmé à savoir :

Un travail de refonte de l'infrastructure de la messagerie MERCURE ;

Un projet d'homologation au Référentiel Général de Sécurité RGS des applications de la douane qui permettra le renforcement de la sécurité de l'écosystème informatique douanier.

- Refonte des portails : 1,8 M€ en AE et 1,7 M€ en CP

Après la mise en service du premier lot de la refonte du site institutionnel douane.gouv.fr en 2019, des travaux d'homogénéisation et d'accompagnement pour une amélioration de l'ergonomie se poursuivent en 2021.

La refonte du site intranet douanier Aladin, pour en moderniser le contenu et l'usage, est également prévue.

- Développement des données en Douane : 1,5 M€ en AE et 1,4 M€ en CP

Dans le cadre de sa trajectoire de transformation numérique, la douane a acté en 2019 la nécessité d'accélérer l'exploitation de son gisement de données. Les travaux du projet 3D (Développement de la Donnée en Douane) arbitré en 2019 accélèrent en 2020 à travers la mise en place des premières briques d'infrastructure data requises et le développement des premiers cas d'usage. En 2021, les investissements seront consacrés à la poursuite et l'extension de ces travaux.

C- Fonctionnement « métier » : 2,5 M€ en AE et CP sont consacrés au renouvellement du parc automobile.

III) Dépenses d'intervention : 1,1 M€ en AE et CP

Il s'agit des subventions versées aux organisations internationales (Organisation mondiale des douanes, Organisation des douanes d'Océanie et Conférence douanière intercaribéennes) pour un montant de 0,6 M€. Puis, s'ajoute la subvention allouée à l'E.P.A. de la « Masse des douanes » (0,5 M€) pour le doter des moyens lui permettant d'assurer

sa mission de « pourvoir au logement des agents de la direction générale des douanes et droits indirects » et de gestion de son parc locatif.

ACTION 5,5 %

08 – Soutien au réseau des débiteurs de tabac

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	0	86 508 000	86 508 000	0
Crédits de paiement	0	86 508 000	86 508 000	0

Cette action regroupe l'ensemble des dépenses d'intervention pour le soutien et la transformation du réseau des débiteurs de tabac.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses d'intervention	86 508 000	86 508 000
Transferts aux entreprises	86 508 000	86 508 000
Total	86 508 000	86 508 000

Les aides destinées à soutenir le secteur des débiteurs de tabac se répartissent en plusieurs catégories :

1) Les aides destinées à compenser la perte d'activité et/ou à soutenir l'activité (34,0 M€)

Elles comprennent :

- au titre du protocole de transformation de la profession de buraliste du 2 février 2018, la remise transitoire, conçue pour compenser l'impact de l'augmentation des prix des produits des tabacs sur le niveau des ventes des débits de tabac d'un trimestre par rapport au trimestre de l'année précédente ;
- la remise compensatoire, destinée à compenser la perte de rémunération des débiteurs de tabac dont le point de vente est affecté, principalement du fait de leur situation géographique, par des achats de tabac au détail réalisés en dehors du territoire métropolitain, notamment frontaliers ;
- le complément de remise, non lié aux protocoles successifs avec les débiteurs de tabac, est alloué lorsque le chiffre d'affaires annuel est inférieur à 400 000 €.

2) Les aides à la transformation de l'activité des buralistes (25,0 M€)

Elles comprennent :

- la tranche 2021 du fonds de transformation, créé par le protocole du 2 février 2018, afin d'accompagner la profession dans la mutation de son activité vers un modèle de nouveau commerçant de proximité ;
- une prime à la diversification ciblée sur les débits de tabac implantés dans les communes rurales, les départements en difficulté et frontaliers et les quartiers sensibles, pouvant justifier d'une offre de 5 services et sous condition d'un chiffre d'affaires inférieur à 300 000 €.

3) Les autres aides (27,5 M€)

Elles se partagent entre une enveloppe de 25 M€ destinée à financer des travaux de sécurisation des débits de tabac, basé sur un système de remboursement forfaitaire par catégorie de matériels et une aide à la cessation d'activité de 2,5 M€ versée aux buralistes qui considèrent que la viabilité de leur point de vente n'est plus assurée.

En ce qui concerne l'aide à la sécurisation, un arrêté est en cours de préparation afin de modifier la liste des matériels éligibles au dispositif et de revoir les forfaits de remboursement de ces matériels à la baisse, ce qui devrait permettre de générer de nouvelles économies. Ces nouvelles dispositions devraient entrer en application début 2021.

A noter que, en raison de la crise sanitaire liée à la covid-19, l'État a pris l'engagement de prolonger les dispositions du protocole d'accord d'une année supplémentaire jusqu'à fin décembre 2022.